



# CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

COURRIER ARRIVÉ

05 AVR. 2022

SGCD 72

Monsieur Le Préfet  
Préfecture de la Sarthe  
Place Aristide Briand  
72041 LE MANS cedex 9

Saint Herblain, le 4 avril 2022

A l'attention du Bureau de l'environnement et de l'utilité publique  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Objet : Consultation du public sur les projets d'arrêté préfectoraux fixant :

- le plan de chasse grand gibier 2022-2023
- un plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf élaphe » pour la campagne cynégétique 2022-2023

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance des projets d'arrêtés préfectoraux cités en objet et je vous fais part de mes doléances concernant ces documents en espérant qu'elles puissent être prises en considération.

Sur le département de la Sarthe, depuis l'instauration du plan de chasse grand gibier, les mesures prises au travers des arrêtés préfectoraux fixant les règles de prélèvement, tant quantitatives que qualitatives, ont conduit à une augmentation constante des populations de cerfs et de chevreuils. Cette situation devient aujourd'hui très problématique sur un certain nombre d'unités cynégétiques, impactant très fortement la production forestière, le renouvellement des peuplements et notamment la biodiversité forestière. La poursuite d'une telle politique pourrait devenir catastrophique à court terme en généralisant ces difficultés sur l'ensemble du territoire sarthois.

**Pour l'espèce cerf** nous rencontrons ces difficultés depuis de nombreuses années déjà sur les secteurs cynégétiques suivants : secteur 12 de Loudon, secteur 16 de Bercé et secteur 20 de Pontvallain. Les secteurs 1 de Perseigne et 19 de la Flèche sont aussi fortement impactés aujourd'hui.

Dans cet arrêté, ces 5 secteurs à forts dégâts ne font pas l'objet d'une forte hausse d'attribution : sur le secteur de Loudon – secteur reconnu par tous comme «le point noir » en Sarthe – la proposition d'attribution est même identique à celle de l'an dernier. Ces niveaux de population de grands animaux ne sont plus supportables sur ces territoires et il est plus qu'urgent de prendre des mesures à la hauteur des enjeux de préservation des milieux forestiers et associés.

36 avenue de la Bouvardière  
44800 SAINT HERBLAIN  
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84  
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

**DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**  
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00023 - APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Sur ces secteurs, l'impact sur les jeunes peuplements forestiers et la biodiversité est très important. L'abrutissement, l'écorçage et le piétinement des hardes menacent le renouvellement forestier et ne permet plus la gestion durable des forêts. Il devient urgent d'inverser cette tendance haussière en augmentant notamment le seuil minimal d'attribution. L'augmentation proposée est très inférieure à notre attente. En effet, nous considérons que le niveau minimum d'attribution devrait se situer à 1 800 bracelets, soit une hausse de 20%.

Le retour à une situation acceptable, compatible avec la gestion durable des forêts, ne sera rendu possible que par la prise de mesures complémentaires que nous réitérons chaque année sans qu'elles ne soient prises en considération :

- La suppression des règles de proportionnalité entre les CM1 et CM2 dans les Unités de Gestion où les populations de cerfs sont faiblement représentées, et n'ont pas vocation à se développer, serait nécessaire pour augmenter les taux de réalisation,
- La suppression de cette règle (article 2), pour la remplacer par le « bracelet unique » serait un bon levier pour endiguer l'expansion démographique et géographique des cerfs à tout le département,
- La suppression de la possibilité d'apposer des bracelets "biche" sur "faon" ; cette pratique courante contribue à la hausse des populations,
- La précision dans les attributions de Plans de chasse individuels (PCI) du nom du propriétaire forestier principal concerné afin que le CNPF puisse donner un avis précis lors des demandes individuelles.
- La prévision de contrôles pour sanctionner le nourrissage des cerfs en forêt en période d'interdiction.

**Pour l'espèce chevreuil**, le constat est similaire à celui fait pour l'espèce cerf. Globalement, les populations sont en constante progression et ce n'est pas une augmentation de 0.8 % des prélèvements telle que prévue dans l'arrêté qui inversera la courbe.

Les populations de chevreuil sont en surabondance depuis plus de 10 ans avec de nombreux dégâts sur le secteur 13 de Vibraye, le secteur 16 de Bercé et le secteur 20 de Pontvallain. D'autres secteurs, 1 Perseigne, 6 Bonnétable et 22 Malicorne présentent de graves déséquilibres avec des conséquences analogues sur la végétation forestière et la biodiversité à celles provoquées par la surabondance des populations de grands cervidés.

Les propositions d'attribution sont à nouveau très inférieures à nos attentes. En effet, nous considérons que globalement, le niveau minimum d'attribution devrait se situer à 14 000 bracelets, soit une hausse de 15%.

Un nombre croissant de propriétaires forestiers sylviculteurs privés et de gestionnaires n'arrivent plus à renouveler les peuplements sans recourir à des protections très coûteuses. Cette contrainte économique n'est pas acceptable et ne correspond pas aux objectifs de la loi\* qui définit l'équilibre sylvo-cynégétique harmonieux comme « ...permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ». Le déséquilibre sylvo-cynégétique actuel sur certains territoires compromet de toute évidence le développement durable des forêts.

Pour s'assurer de la bonne réalisation des plans de chasse individuels il serait nécessaire de mettre en place des moyens de contrôle de l'effectivité des prélèvements en demandant pour chaque animal tué, un constat de tir informatisé par l'envoi d'une photo sur une plateforme dédiée. Ou tout autre moyen de contrôle efficace.

Enfin, pour garantir des taux de réalisation corrects, il serait nécessaire de faire un point précis des réalisations dès la fin novembre pour exercer une pression sur les principaux demandeurs en retard de réalisation et en introduisant des avantages à ceux qui réalisent très tôt leur plan de chasse (attributions de bracelets mâles supplémentaires, réduction du prix des bracelets ...)

J'espère que ces attentes des sylviculteurs seront entendues et que des mesures adéquates seront prises pour endiguer une progression sans fin de ces populations de grands animaux.

Je reste bien entendu à votre disposition pour échanger sur ce sujet si besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président du CRPF



Guy de COURVILLE

\* « Le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ». Cet équilibre est atteint notamment par l'application du plan de chasse défini aux articles L. 425-1 à L. 425-4 du code de l'environnement, complété le cas échéant par le recours aux dispositions des articles L. 427-4 à L. 427-7 dudit code Art. L. 1er de la Loi d'orientation sur la forêt 2001.